



SAINT-MANDÉ  
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 31  
Membres représentés : 3  
Membre absent : 1

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilynne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N° 24 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération N°1 du conseil municipal en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

VU les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que la municipalité s'engage de multiples façons auprès des différentes associations qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre commune et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens,

**CONSIDERANT** que l'obtention des subventions sont nécessaires aux associations afin de réaliser et de développer leurs activités,

**CONSIDERANT** que la municipalité a procédé à l'examen des dossiers de demandes de subvention,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Sports, vie associative, jeunesse et vie locale réunie le 28 mars 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

#### *A l'unanimité*

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations conformément à l'annexe jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de ces subventions et à signer tous les documents nécessaires.

**DIT** que les crédits sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Julien WEIL